

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 11 décembre 2023

Actualités

Le débat parlementaire portant sur le budget 2024 a commencé le 23 novembre dernier au Sénat.

Consécutivement à l'examen des différents articles et amendements, nous avons adopté le jeudi 30 novembre, la 1ère partie (volet recettes) du **projet de loi de finances pour 2024**.

Aussi, pour votre information, j'ai jugé opportun de vous communiquer en pièce attachée, une **note synthétique récapitulant les différents points que nous avons défendus avec mes collègues de la majorité sénatoriale, et qui ont été retenus**.

L'examen de la 2nde partie (volet dépenses) du texte s'achèvera quant à lui ce mardi 12 décembre, avant le scrutin public à la tribune.

Par ailleurs, je profite de cet envoi pour vous adresser quelques informations concernant :

- **le FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) :**

En ma qualité de membre du collège départemental consultatif du FDVA, j'appelle votre attention sur la **campagne de financement du FDVA volet 2 « Fonctionnement et Innovation », qui est ouverte du 1er décembre 2023 au 15 février 2024**.

Toute association à la recherche d'une subvention pour son fonctionnement ou pour créer un projet innovant, peut présenter une demande d'aide sous réserve du respect des conditions suivantes :

- avoir son siège social dans l'Ain ;
- être régulièrement déclarée au Répertoire National des Associations ;
- avoir au minimum un an d'existence ;
- respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire ;
- avoir un objet d'intérêt général, une gouvernance démocratique et une transparence financière ;
- souscrire au contrat d'engagement républicain.

Les demandes de subvention doivent parvenir à l'administration par voie dématérialisée, en utilisant le télé service « *le Compte Asso* », via le lien ci-après : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Cette démarche est disponible en ligne en saisissant le code "438" pour le département de l'Ain.

- **la consultation du Sénat sur le statut de l' élu local :**

Dans un contexte de violences contre les élus locaux et de crise des vocations, la délégation du Sénat aux collectivités territoriales a débuté les travaux de trois missions d'information « *flash* » sur le statut de l'élu local.

Il s'agira d'examiner successivement :

- [le régime indemnitaire des élus](#) ;
- [la facilitation de l'engagement dans le mandat local et l'amélioration des conditions de son exercice](#) ;
- et enfin, [les pistes et les préconisations pour réussir « l'après-mandat »](#).

Dans ce cadre, le Sénat a lancé une **consultation sur le statut de l'élu local**, à laquelle vous pouvez participer en vous connectant **jusqu'au 22 décembre 2023**, à l'adresse suivante : <https://participation.senat.fr>

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je reste à votre entière disposition.

Loi de finances pour 2024

VOS SÉNATEURS EN ACTION

Tout au long de l'examen de la 1ère partie de la loi de finances pour 2024, les sénateurs Les républicains ont œuvré pour :

Dynamiser le logement

- Prolongation de la durée d'application de l'abattement pour la cession de logements en vue de la création de logements intermédiaires ou sociaux et précision sur la possibilité de l'appliquer pour la transformation de logements anciens.
- Prorogation à 2026 de l'exonération d'IR sur le produit de la location ou la sous-location en meublé d'une ou plusieurs pièces de leur habitation à un prix raisonnable.
- Application de la restriction géographique du PTZ dans le neuf à compter du 1er juillet 2025, et ouverture du PTZ dans l'ancien en zone tendue d'ici à cette date.
- Mobilisation de l'épargne pour la transmission du patrimoine et la rénovation avec exonération des DMTG.
- Assujettissement des locations de meublés de tourisme à la TVA et à l'alignement du régime fiscal des locations de meublés de tourisme sur celui du régime des locations nues, soit un abattement de 30% dans une limite de 15 000€ de recettes. Parallèlement, un régime dérogatoire serait maintenu dans les zones rurales, avec un abattement supplémentaire de 21%, soit un taux fixé à 51% dans la limite de 15 000€ de recettes.

Accompagner l'agriculture

- Instaurer une provision à la déduction fiscale pour stock de vaches.
- Pérenniser la dotation pour épargne de précaution.
- Relever de 322 M€ le montant de taxe affectée aux chambres d'agriculture.

Valoriser nos entreprises

- Majoration du taux de la réduction d'impôt « Madelin » pour les souscriptions en numéraire au capital des jeunes entreprises innovantes (JEI) soutenant ainsi l'investissement dans les PME innovantes et les start-ups.
- Rétablissement du plafond d'affectation des recettes de la TA-CFE aux Chambres des métiers et de l'artisanat.
- Réduction du prélèvement sur les fonds de roulement du réseau des Chambres de commerce et d'industrie à 25 M€.

Renforcement des ZRR avec :

- Classement en zones FRR et FRR « plus » des communes situées dans des départements à faible densité de population et exclusion des communes de plus de 20 000 habitants membres d'une métropole ou d'une collectivité urbaine.
- Substitution de la médiane au 35e centile dans le critère de revenu pour un classement en FRR.

Spécificités pour les communes de montage en zonage FRR :

Classement des communes de moins de 20 000 habitants situées dans un territoire peu dense, respectant un critère de revenu assoupli (75e centile) et dont la majorité de la population réside en zone de montage.

Soutenir les collectivités

- Affectation d'une fraction du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux départements et aux communes pour le financement de l'entretien de leur voirie.
- Suppression des minorations concernant les variables d'ajustement.
- Création d'une dotation exceptionnelle de 100 M€ en faveur des départements confrontés à une forte dégradation de leur situation financière.
- Création d'une dotation de soutien de 100 M€ au profit des collectivités ayant subi des dégâts majeurs en raison d'événements climatiques exceptionnels.
- Renforcement de la part garantie de la nouvelle dotation en faveur des communes nouvelles.
- Garantie de la rétrocession au bloc communal du produit de l'ensemble des amendes résultant des règles de circulation établies dans les ZFE-m.
- Augmentation de la DPEL à hauteur de 13,6 M€ et suppression du critère de potentiel financier pour l'éligibilité à la DPEL.
- Transformation de l'exonération de TFPB en exonération facultative.
- Création d'un prélèvement sur recettes de l'État au bénéfice des communes rurales pour le financement de dépenses d'investissement dans la défense extérieure contre les incendies.
- Fusion de la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants.
- Suppression des règles de lien entre les taux de THRS et de TFPB au profit d'un encadrement de l'évolution de la THRS.
- Possibilité, pour la commune, de supprimer l'exonération de TFPB pour une construction sur sol non encore artificialisé.

Préserver la solidarité

- Bonification temporaire du taux de la réduction d'impôt « Madelin » au titre des souscriptions en numéraire au capital des PME des entreprises solidaires d'utilité sociale et des foncières solidaires.
- Extension de l'exonération de TFPB à des logements acquis depuis moins de 40 ans par des organismes de logement social.

Encourager et favoriser la transition écologique

- Ouverture du crédit d'impôt pour l'industrie verte à une partie de la filière de production des électrolyseurs.
- Extension du suramortissement véhicules lourds aux coûts liés à la transformation de la motorisation thermique de ces véhicules en motorisation 100 % électrique.
- Réinstauration du mécanisme de suramortissement visant à soutenir l'achat d'engin à motorisation alternative au GNR jusqu'à 2026.
- Prorogation de l'éco-TPZ à 2026.
- Taux réduit de TVA à 5,5% sur les transports collectifs de voyageurs conventionnés pour aider financièrement les AOM et affectation d'une fraction du produit de la mise aux enchères des quotas carbone aux AOM.
- Inclusion des véhicules électriques particuliers dans le périmètre du « malus au poids » favorisant ainsi notre filière automobile nationale.